RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00312
Numéro SIREN : 405 381 724
Nom ou dénomination : CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2020 sous le numéro de dépôt 4620

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/4620

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES

Forme juridique :

N° SIREN : 405 381 724

N° gestion : 1996 B 00312

Copie certifiée conforme
NC / 20/07/2020 18:10:38
N° de dépôt - 2020/4620 / 405381724

CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES

Société par actions simplifiée
au capital de 174 240 euros
Siège social : CENTRE D'AFFAIRES VALEUROP
1 AVENUE DE L'EUROPE
01100 OYONNAX

405 381 724 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt,

Le 2 mars,

A 18 heures,

Les associés de la Société CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, CENTRE D'AFFAIRES VALEUROP, 1 AVENUE DE L'EUROPE, 01100 OYONNAX, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GUINET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Martine MONNERET est désignée comme secrétaire.

La Société PHILIPPE GAUBERT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 890 actions sur les 10 890 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

.../...

Copie certifiée conforme
NC / 20/07/2020 18:10:38
N° de dépôt - 2020/4620 / 405381724

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

- Réduction du capital social d'une somme de 20 928 euros par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 20 928 euros, pour le ramener de 174 240 euros à 153 312 euros, par voie de rachat de 1 308 actions de 16 euros de nominal chacune, au prix de 267,72 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Gilles GUINET à hauteur de 654 actions,

- Madame Martine MONNERET à hauteur de 654 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera affecté à un compte de "report à nouveau".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

.../...

Copie certifiée conforme
NC / 20/07/2020 18:10:38
N° de dépôt - 2020/4620 / 405381724

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1 308 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article, le paragraphe suivant :

10/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2020 et des décisions du Président en date du, le capital social a été réduit d'une somme de 20 928 euros pour être ramené de la somme de 174 240 euros à la somme de 153 312 euros par voie de rachat pour annulation de 1 308 actions au prix de 267,72 euros,
ci..... - 20 928 €

Total égal au montant du capital ci-dessus énoncé 153 312 €

Article 8 - CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (153 312 euros). Il est divisé en 9 582 actions d'une seule catégorie de 16 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

La Société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la Société est tenue de demander au Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes. La compagnie régionale des Commissaires aux Comptes à laquelle la Société est rattachée est également informée de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

.../...

Copie certifiée conforme
NC / 20/07/2020 18:10:38
N° de dépôt - 2020/4620 / 405381724

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilles GUINET



.../...

Copie certifiée conforme
NC / 20/07/2020 18:10:38
N° de dépôt - 2020/4620 / 405381724